



Ville de  
SAINT-YRIEIX

V/2024 – 304 annule et remplace V/2018 – 2779

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : numérotation de voirie, route de la Rebeyrolle

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2018, décidant d'attribuer aux voies communales n°3 partie et 205 la dénomination « route de la Rebeyrolle »,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
<b>WM0108</b>	1	Route de la Rebeyrolle
<b>WM0109</b>	3	Route de la Rebeyrolle
<b>WM0110</b>	5	Route de la Rebeyrolle
<b>WM0033</b>	7	Route de la Rebeyrolle
<b>WM0035</b>	9	Route de la Rebeyrolle
<b>WM0034</b>	11	Route de la Rebeyrolle

WO0036	21	Route de la Rebeyrolle
WO0037	23	Route de la Rebeyrolle
WO0039	27	Route de la Rebeyrolle
WO0029	31	Route de la Rebeyrolle
WM0037	4	Route de la Rebeyrolle
WM0066	6	Route de la Rebeyrolle
WM0259	10	Route de la Rebeyrolle
WM0128	12	Route de la Rebeyrolle
WM 0277	14	Route de la Rebeyrolle
WM0276	14 bis	Route de la Rebeyrolle
WN0066	16	Route de la Rebeyrolle
WO0041	26	Route de la Rebeyrolle
WO0016	32	Route de la Rebeyrolle
WO0044	36	Route de la Rebeyrolle
WO0046	38	Route de la Rebeyrolle
WO0022	40	Route de la Rebeyrolle
WO0005	42	Route de la Rebeyrolle
WO0014	46	Route de la Rebeyrolle
WO0015	44	Route de la Rebeyrolle

**Article 2 :** les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Direction Générale des Finances Publiques – Pôle topographique de gestion cadastrale
- Service National de l'Adresse

**Article 4 :** La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).



Saint-Yrieix, le 09/09/2024  
Le Maire,

Daniel BOISSERIE

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

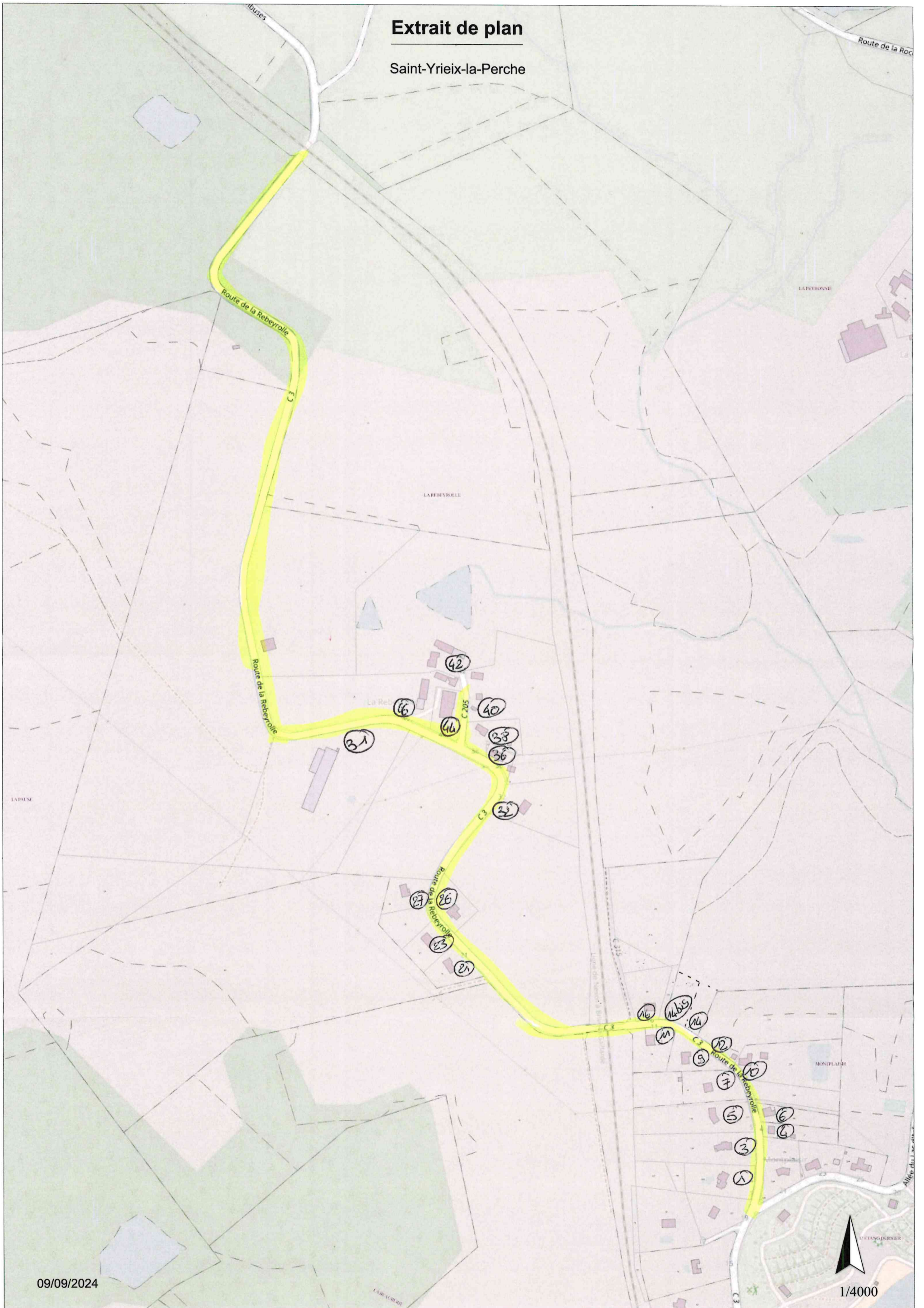
Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 087-218718708-20240909-V20240210304-AR

# Extrait de plan

Saint-Yrieix-la-Perche



09/09/2024

1/4000